

An Ospital



## COMMUNE DE L'HÔPITAL-CAMFROUT

### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR TRAVAUX D'ECLAIRAGE

Le Maire de la Commune de L'HOPITAL-CAMFROUT,  
Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant les travaux de dépose de l'éclairage de fin d'année sur la rue Emile SALAUN et rue de la rive,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours du chantier ;

-Vu l'intérêt général ;

#### ARRETE :

**Article 1 : Du 16 novembre 2020 au 27 novembre 2020**, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues suivantes :

- Rue Emile SALAUN du carrefour du cimetière au carrefour de Kerbrat
- Rue de la rive du carrefour avec la rue Emile SALAUN jusqu'à l'église

**Article 2** - Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 3** - Tout stationnement dans le périmètre délimité sera considéré comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

**Article 4** - Monsieur le Maire de la commune de L'Hôpital-Camfrout, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

*Ampliation adressée à :*

- Gendarmerie de Daoulas

*Affichage en mairie et sur le site*

Fait à L'HOPITAL-CAMFROUT,  
le 3 novembre 2020

Jean-Jacques LÉON  
Maire de L'Hôpital-Camfrout

